

Annule et remplace la dernière version

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 17'500'000 pour la création d'un fonds de soutien à l'industrie vaudoise

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Introduction

1.1.1 Contexte général

Depuis la sortie de la crise économique mondiale de 2008-2009, le secteur industriel vaudois peine à retrouver la vigueur qui était la sienne avant la récession : la crise de la dette dans la zone Euro et l'affaiblissement de la demande des marchés traditionnels de l'industrie d'exportation ont durablement affaibli la position concurrentielle des entreprises manufacturières du canton sur les marchés étrangers, ainsi que réduit leurs capacités financières. L'Europe étant le principal marché de destination des exportations vaudoises (65%), les entreprises industrielles du canton ont en effet subi de plein fouet les effets de la récession européenne.

Force est de constater dès lors qu'après une période de croissance et d'attractivité sans précédent du Canton de Vaud de 2000 à 2007, la crise financière de 2008, puis la morosité économique qui s'en est suivie – et qui persiste – ont fragilisé les bases de cette prospérité.

Ainsi, aux craintes exprimées entre 2008 et 2011 à propos des " effets pervers " induits par une croissance particulièrement marquée ont succédé, dès l'automne 2011, une série de menaces, voire d'alertes venant ébranler nombre de certitudes quant à la robustesse de notre croissance et de notre attractivité :

- Octobre 2011 : Annonce de la fermeture de Novartis et sa potentielle suppression de quelque 330 emplois sur le site de Prangins, bien heureusement évitée, notamment grâce à l'action déterminée du Conseil d'Etat.
- Novembre 2011 : Accord dans le domaine de la formation professionnelle entre l'Etat de Vaud, l'entreprise Bobst et le Groupement suisse de l'industrie mécanique (GIM-CH) permettant d'éviter une procédure de licenciements collectifs portant sur plusieurs centaines de collaborateurs au sein de l'entreprise.
- Août 2012 : Sauvetage et reprise des Imprimeries Réunies Lausanne (IRL), avec l'appui d'une

caution de l'Etat, ayant permis la sauvegarde d'une septantaine d'emplois.

- Mars 2014 : fermeture définitive du site de production de la société ATI Stellram, basée à Gland, au profit d'une relocalisation en Allemagne.

Plus récemment, des suites de la décision subite du 15 janvier 2015 de la Banque nationale suisse (BNS) de supprimer le taux plancher de CHF 1.20 pour 1.- Euro, c'est à un véritable électrochoc économique et politique que les entreprises et autorités de ce pays doivent faire face.

D'importantes réflexions et mesures sont d'ores et déjà à l'œuvre en matière de réorientation stratégique à l'échelle micro-économique : nombre d'entreprises sont ainsi contraintes de revoir leur modèle d'affaires de façon drastique pour être en mesure d'absorber cette baisse subite de leur marge d'exploitation (réduction sur les prix des produits importés, réduction des coûts de production entraînant dans certains cas des suppressions de postes, recherche de nouveaux marchés de niche hors de la zone Euro, changement de fournisseurs, etc.).

De leur côté, les autorités politiques sont également fortement sollicitées pour contribuer – par une adaptation des conditions-cadre – à restaurer un certain équilibre dans la tourmente produite par la baisse de compétitivité immédiate de 20% de la place économique suisse, du seul fait d'un risque de change désormais réalisé.

C'est ainsi qu'à fin janvier 2015, le Conseil fédéral a décidé d'actionner un premier levier qui avait déjà fait ses preuves lors de la baisse de l'Euro en 2011 : la possibilité pour certaines entreprises souffrant du taux de change de recourir au chômage partiel.

D'autres programmes sont avancés ou à l'étude : introduction anticipée de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), augmentation des cautionnements de crédits bancaires en faveur des entreprises par les pouvoirs publics, recours accru aux allocations d'initiation au travail (AIT), etc.

Dans tous les cas, la décision prise par la BNS – qui dispose au travers de la politique monétaire de l'un des leviers macro-économiques les plus puissants – nécessite que chaque acteur économique et politique, à son niveau, fasse preuve d'initiative et d'innovation pour en atténuer les effets les plus dommageables sur les équilibres socio-économiques dont la place économique suisse et vaudoise ont pu bénéficier ces dernières années, malgré la morosité économique environnante. Car c'est bien par la conjugaison de plusieurs mesures prises aux niveaux fédéral et cantonal, de même que par les secteurs privés et publics, que les partenaires sociaux et les collectivités publiques pourront s'adapter, à court et moyen termes, à la nouvelle donne.

Dans ce contexte particulièrement crispé et incertain, le bien-fondé de la mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017 du Conseil d'Etat " *Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : consolider la place industrielle, mettre en œuvre une politique industrielle cantonale, adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole et accompagner la mutation du tourisme* " voit sa pertinence une nouvelle fois confirmée. A ce titre, une des actions identifiées par le Conseil d'Etat dans le cadre de cette mesure est de " *Consolider la place industrielle vaudoise par les outils légaux de promotion économique, la mise à disposition de terrains équipés, la localisation d'implantations d'entreprises facilitée et la participation à un fonds de soutien au secteur industriel* ".

C'est sur ce point précis que porte le présent Exposé des motifs et projet de décret. Outre le fait que ce projet vient ainsi concrétiser l'une des actions-phares de la mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017, il constitue également la première des mesures que le Conseil d'Etat se propose d'arrêter, puis de mettre en œuvre, afin de contribuer à la lutte contre les effets négatifs du franc fort sur sol vaudois.

Par ce biais, le Gouvernement fournit également une contribution face aux soucis légitimes exprimés par le Grand Conseil aux travers de deux interventions parlementaires concernant la suppression du taux plancher, à savoir : l'interpellation du Député Jean-Marie Surer " *Suppression du taux plancher,*

mesures vaudoises " (15_INT_332) et celle du Député Samuel Bendahan " Suppression du taux plancher par la BNS : quelles conséquences, quels moyens d'action " (15_INT_334). Celles-ci feront ultérieurement l'objet d'une réponse complète du Conseil d'Etat.

1.1.2 Evolution du secteur industriel

En totale adéquation avec l'évolution constatée à l'échelle de l'ensemble des sociétés postindustrielles, le secteur de l'industrie en Suisse et dans le Canton de Vaud a été marqué par des évolutions structurelles, mais également conjoncturelles, ayant pour conséquence une diminution progressive et constante du nombre d'entreprises et d'emplois actifs dans ce secteur, au profit d'une tertiarisation de plus en plus importante du tissu économique.

La statistique vaudoise des emplois des secteurs secondaire et tertiaire (1985-2011) et de la création de nouvelles entreprises par branche économique ainsi que le recensement fédéral des entreprises sont à cet égard éloquentes. En synthèse, on retiendra qu'entre 1985 et 2011, le nombre d'emplois dans le secteur secondaire est passé de 80'199 à 70'802, soit une proportion de 31,5% (1985), respectivement de 18% (2011) sur le total des emplois.

Ainsi, on peut remarquer qu'après une forte érosion du secteur secondaire entre les années 1991 (83'296 emplois) à 1998 (58'404 emplois) – soit en pleine période de crise économique –, la part des emplois et entreprises industriels actifs dans le secondaire a connu des baisses moins significatives dès les années 2000, tout en continuant cependant à légèrement décroître au fil de la décennie (21,4% des emplois en 2001, contre 19% en 2013).

A cette évolution structurelle du tissu économique vaudois sont non seulement venus se greffer des éléments conjoncturels – liés aux cycles économiques toujours plus rapides d'une économie globalisée –, mais également une période durable de renchérissement du franc suisse par rapport à l'Euro de quelque 60% en 7 ans. Dans un premier temps, afin d'enrayer cette appréciation du franc, la BNS avait finalement opté, en date du 6 septembre 2011, pour la fixation d'un taux plancher de 1.20 franc suisse pour 1 Euro. Cette stratégie, qui aura ainsi duré plus de 3 ans, a connu le bref coup d'arrêt que l'on sait, tout début janvier 2015.

Or, dans un contexte où la réindustrialisation des économies nationales fait partie des programmes politiques de nombreux Etats occidentaux, d'une part, et de regain d'intérêt pour des produits dont la compétitivité face à des productions en Asie du sud-est et en Europe de l'est repose sur la qualité et la haute valeur ajoutée de ceux-ci, d'autre part, le Conseil d'Etat confirme l'attachement qu'il porte à la valeur du patrimoine industriel vaudois et la confiance qu'il met dans le dynamisme et l'innovation des entreprises de ce secteur pour assurer son avenir. Il s'agit à cet égard de rappeler que l'économie suisse continue à gagner au moins un franc sur quatre dans la production de biens manufacturés et que les fondamentaux sous-tendant l'activité industrielle sont sains : une main-d'œuvre possédant un bon niveau de connaissances et de savoir-faire ainsi qu'une productivité élevée.

Ainsi pour apporter sa contribution à l'édifice et pour appuyer les partenaires sociaux dans leurs efforts d'adaptation à la nouvelle donne monétaire, le Conseil d'Etat entend pouvoir mettre rapidement à disposition un nouvel outil de soutien au secteur industriel, sous la forme d'un fonds de soutien.

1.1.3 Dotation extraordinaire 2011 - 2012

Dans le cadre de l'affectation spécifique de l'excédent financier prévu pour la péréquation financière fédérale (RPT), le Conseil d'Etat a annoncé, le 19 août 2011, la libération d'un montant de CHF 500 millions au total sous forme de préfinancements de projets porteurs dans les domaines des infrastructures et de la mobilité (CHF 325 millions), des énergies renouvelables (CHF 100 millions) et de l'industrie et de l'innovation (CHF 50 millions) notamment. Lors de sa séance du 31 août 2011, le Conseil d'Etat a également établi et validé un projet de budget 2012 dans lequel il a inscrit une charge ponctuelle et non pérenne de CHF 25 millions au titre de soutien à l'industrie et à l'innovation, portant ainsi le montant total de la dotation extraordinaire à CHF 75 millions.

Par décision du 4 avril 2012, le Conseil d'Etat a entériné la répartition de l'enveloppe des 75 millions pour les projets " Soutien à l'économie et l'innovation " et chargé les départements porteurs des projets ci-dessous de présenter au Conseil d'Etat une proposition ad hoc pour chaque projet, respectant la répartition financière suivante :

InnoVaud et FIT	25 millions sur 10 ans
Bobst et Centre de formation du Groupement suisse de l'industrie mécanique (CFVI)	12 millions sur 2 ans
Aides projets « Entreprises »	12,5 millions
Projet C4	12 millions sur 5 ans
FORMAD	6 millions
Oeno-tourisme	2,5 millions sur 5 ans
TOTAL	70 millions

En l'état, le solde de CHF 5 millions sur l'enveloppe des CHF 75 millions en faveur de l'innovation et de l'industrie n'a donc pas encore été affecté. Le présent projet de décret prévoit d'affecter les CHF 12.5 millions destinés aux aides aux projets " Entreprises " et le solde de CHF 5 millions en faveur d'un fonds de soutien à l'industrie, portant ainsi le montant total pour les mesures de soutien aux petites et moyennes industries à CHF 17.5 millions.

1.1.4 Rappel de la politique de soutien à l'innovation et de financement des projets d'entreprises

Dans sa Politique d'appui au développement économique (PADE) portant sur les années 2012 à 2017, le Conseil d'Etat a défini les enjeux " Réponse adaptée aux besoins des PME et Start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement" et " Innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée" parmi les huit enjeux stratégiques pour le développement économique du canton.

A noter que l'industrie est largement représentée parmi les huit secteurs économiques définis, dans la PADE, comme prioritaires pour le développement économique du Canton de Vaud. Ces derniers comprennent notamment les sciences de la vie, les technologies de l'information et de la communication, les " cleantechs ", l'industrie de précision (y compris la sous-traitance), l'industrie agro-alimentaire ou encore l'industrie des produits haut de gamme.

Ces objectifs se sont notamment traduits par la création, en février 2013, de l'Association Innovaud, qui agit en tant qu'agence de promotion de l'innovation dans le Canton de Vaud. La tâche des conseillers en innovation d'Innovaud est d'aiguiller les entreprises porteuses de projets d'innovation – start-up et PME principalement – vers les différentes possibilités de soutien qui s'offrent à elles.

Les CHF 25 millions sur 10 ans accordés par le Grand Conseil vaudois pour la création de la plate-forme Innovaud ont notamment permis de renforcer la capacité financière de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT), dont le rôle est de soutenir le financement de start-up vaudoises par le biais de prêts avec ou sans intérêts.

Parallèlement, conformément au cadre légal défini par la loi sur l'appui au développement économique (LADE, articles 31 à 34), le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) peut accorder des subventions aux start-up et PME industrielles, sous forme de cofinancements de projets de développement (dépôts de brevets, développements de produits, certifications et homologations, etc.). Ces soutiens sont cumulables jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 100'000.- par entreprise, ce sur une période de 5 ans.

Cautionnement romand (Coopérative romande de cautionnement - PME) et le SPECo peuvent également accorder des cautionnements bancaires afin de faciliter l'accès des entreprises vaudoises au financement bancaire. Les limites d'intervention par projet sont respectivement de CHF 500'000.- pour Cautionnement romand et de CHF 5 millions pour le SPECo (sociétés technologiques et industrielles exclusivement et uniquement dans le cadre de projets d'investissement).

Finalement, une exonération fiscale temporaire (maximum 100% durant 10 ans) peut être accordée aux entreprises technologiques et industrielles nouvellement créées et qui exercent une activité durable dans le canton. Elle s'applique également aux entreprises qui modifient de façon fondamentale leurs activités et qui annoncent une restructuration importante sur le plan économique.

Les soutiens aux start-up et PME industrielles existants peuvent donc se résumer comme suit :

	Start-up technologiques	PME Industrielles
Subventions	✓	✓
Cautionnements	✓	✓
Prêts	✓	✗
Exonérations fiscales	✓	✓

Les aides à fonds perdu du SPECo aux entreprises étant limitées à quelques dizaines de milliers de francs, d'une part, et les prêts de la FIT étant exclusivement destinés aux start-up, d'autre part, force est de constater que le canton ne dispose pas, pour l'heure, d'instrument lui permettant d'intervenir de manière plus substantielle en faveur des PME industrielles pour des projets sortant souvent du cadre du financement bancaire (devenu de plus en plus restrictif avec l'entrée en vigueur des accords de Bâle III).

Afin de rester compétitives, il est essentiel que les PME vaudoises puissent innover et développer de nouveaux marchés. Le projet de fonds de soutien à l'industrie – qui fait l'objet du présent EMPD – offre donc un complément idéal au dispositif de soutien à l'innovation actuellement en place.

1.1.5 Mesures de soutien mises en place par les cantons voisins

La crise de 2008-2009, puis le renchérissement du franc suisse en 2011 et 2015 poussent également les cantons voisins à mettre en place de nouveaux outils afin de soutenir leur tissu économique. Ainsi, en 2009, Genève a augmenté de CHF 40 millions le capital de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), qui dispose notamment d'un dispositif permettant des avances de liquidités (factoring). En Valais, un fonds de soutien aux entreprises exportatrices a été créé en 2009. Ce dispositif temporaire, qui permet d'octroyer des prêts de CHF 100'000.- à CHF 300'000.-, a été prolongé fin 2012. Quant au Canton de Fribourg, il a soutenu ponctuellement des entreprises industrielles en difficultés.

Dans le Canton de Fribourg, à l'instar du Canton de Vaud, les organismes de soutien aux entreprises sont nombreux (Seed Capital Fribourg, Capital Risque Fribourg, Cautionnement Fribourg, Fonds de soutien à l'innovation). Les Cantons de Genève et du Valais ont quant à eux opté pour la centralisation des aides financières aux entreprises au sein d'un seul organisme. Il s'agit de la FAE à Genève et du Centre de Compétence Financière (CCF) en Valais.

1.1.6 Mesures de soutien envisagées dans le Canton de Vaud et solution retenue

Depuis l'annonce faite, en août 2011, à propos de mesures exceptionnelles de soutien en faveur de l'industrie, de nombreuses entreprises industrielles ont approché le DECS pour connaître les modalités d'activation du dispositif annoncé. Parallèlement, divers partenaires économiques et sociaux, tels que la CVCI, le Centre Patronal, le Groupement suisse de l'industrie mécanique (GIM-CH) ou encore UNIA ont soumis au DECS des propositions de mesures de soutien à l'industrie dans le cadre de cette enveloppe.

Quatre propositions sont ressorties des réflexions et discussions menées de concert avec les acteurs précités :

- a. Création d'un fonds de soutien à l'industrie. Partiellement alimenté par les dépôts des entreprises, le projet prévoyait l'octroi de prêts couplés à un mécanisme permettant de différer l'imposition d'une partie du bénéfice des entreprises cotisantes. A noter que la mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017 prévoit également la création d'un tel fonds, dont les modalités de financement et d'utilisation sont à définir.
- b. Création d'une centrale d'achats en faveur des entreprises industrielles. Le projet prévoyait la mise en commun des volumes d'achats des entreprises industrielles vaudoises afin d'obtenir des conditions favorables en fonction des volumes commandés.
- c. Déplafonnement temporaire des aides allouées au titre de la loi sur l'appui au développement économique (LADE). Le projet prévoyait l'octroi d'aides financières de plusieurs centaines de milliers de franc en faveur de projets visant à encourager l'innovation, l'internationalisation, la formation du personnel technique ou scientifique et/ou l'investissement industriel au sein des petites et moyennes industries.
- d. Création d'un fonds vaudois de soutien à l'innovation (de type CTI). Le projet prévoyait l'octroi d'aides financières pour des projets d'innovation et de R&D en faveur d'entreprises industrielles vaudoises (en particulier celles ayant vu leur projet être refusé par la CTI dans le cadre des mesures d'accompagnement contre le franc fort mises en place par la Confédération).

Les partenaires économiques et sociaux précités se sont réunis, sous l'égide du DECS, une première fois en mai 2013. Lors de cette rencontre, lesdits partenaires ont notamment été informés de la position informelle défavorable de l'Administration fédérale des contributions (AFC) quant à la faisabilité juridique du volet fiscal prévu dans le cadre du projet de fonds de soutien à l'industrie (voir lettre a, ci-dessus).

Par la suite, les décisions suivantes ont été prises et validées par l'ensemble des partenaires

économiques et sociaux :

- Poursuite de la piste de création d'un fonds de soutien à l'industrie ;
- Approfondissement de la faisabilité juridique du volet fiscal en lien avec le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), l'AFC, l'ACI et le DECS ;
- Evaluation de l'intérêt des entreprises industrielles vaudoises à la création d'une centrale d'achats et évaluation de la viabilité économique de ce concept au travers d'un mandat externe réalisé par la HEIG-VD. Les résultats de l'étude ont par la suite démontré qu'un quart des entreprises sondées seulement était favorable à la mise en place d'une centrale d'achats pour l'industrie. Il a donc été décidé de renoncer à poursuivre ce projet ;
- Abandon des pistes liées au dé plafonnement des aides LADE et au projet de fonds de type CTI ;
- Création d'un Groupe de travail technique composé d'un représentant de chaque partenaire concerné, à savoir le Centre Patronal, la CVCI, le GIM-CH et UNIA et dont le secrétariat a été confié au SPECo, avec pour objectif l'élaboration d'un document servant de base au présent EMPD.

Le Groupe de travail précité s'est réuni à plusieurs reprises entre septembre 2013 et octobre 2014 afin de travailler sur un concept de fonds de soutien à l'industrie faisant l'unanimité auprès de tous les partenaires économiques et sociaux. Les objectifs, les bénéficiaires, les projets éligibles, les prestations et la gouvernance du fonds ont notamment été définis dans le cadre de ce Groupe de travail et sont présentés aux chapitres suivants.

Courant 2014, le DECS a également consulté la BCV afin de présenter le projet à ses dirigeants et de confirmer la subsidiarité et la complémentarité du fonds avec l'offre traditionnelle de crédits bancaires et les outils de cautionnement déjà existants. Une évaluation des risques et des conséquences juridiques et fiscales de la création du fonds, notamment en lien avec l'instrument fiscal initialement envisagé par d'aucuns, a par ailleurs fait l'objet d'un mandat externe.

Ces deux consultations ont permis d'affiner le concept de fonds prévu, afin de le rendre le plus cohérent possible en regard de la taille et du besoin du marché ainsi que des contraintes sur les plans juridique et fiscal.

1.2 Objectifs du fonds de soutien à l'industrie

L'objectif principal du fonds de soutien à l'industrie est la création mais surtout le maintien d'emplois industriels dans le Canton de Vaud. Il a pour mission de soutenir les projets d'investissements locaux visant principalement l'innovation et le développement des moyens de production matériels et humains. Les soutiens accordés sont subsidiaires et les demandes doivent être motivées, justifiées et tenir compte des autres soutiens déjà octroyés au titre de la LADE.

1.3 Bénéficiaires

Toute PME industrielle, sans distinction de taille ou de forme juridique, peut bénéficier des prestations du fonds de soutien à l'industrie. Les secteurs éligibles sont ceux classifiés dans la section " C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE " de la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) 2008. L'outil de production doit être situé sur le territoire vaudois. Il n'est par ailleurs pas nécessaire que le bénéficiaire soit actif sur des marchés d'exportations, afin de ne pas exclure les sociétés de sous-traitance industrielle.

Sauf exception décidée par le Conseil d'Etat, les sociétés en procédure d'assainissement ou d'ajournement de faillite ne pourront pas bénéficier de prestations du fonds de soutien à l'industrie. Le retard dans le paiement des charges sociales est également un critère éliminatoire.

1.4 Projets éligibles

Des cautionnements de crédits bancaires, des prêts ou des aides à fonds perdu pourront être accordés via le fonds de soutien à l'industrie pour les projets suivants :

1. Investissements dans l'outil de production (acquisition ou renouvellement d'équipements et de machines, optimisation des moyens de production, etc.) ;
2. Projets d'innovation ou frais de R&D (développements de produits, de nouvelles technologies, etc.) ;
3. Développement des marchés (développement de nouveaux marchés applicatifs ou géographiques, développement du réseau commercial et de distribution, études de marchés, etc.) ;
4. Développement des ressources humaines (engagement et/ou formation du personnel lié à un nouveau développement industriel, technologique ou commercial).

Compte tenu du contexte économique lié au franc fort, les cautionnements de crédits bancaires et les prêts pourront également être accordés pour des besoins urgents de trésorerie. Ce soutien devra rester l'exception et sera du ressort décisionnel du Conseil d'Etat en ce qui concerne les prêts. Quoi qu'il en soit, les entreprises devront être en mesure de démontrer qu'il s'agit d'une difficulté de trésorerie passagère et non récurrente. Par contre, les aides à fonds perdu ne pourront en aucun cas couvrir les besoins de trésorerie.

1.5 Typologie des aides

Les aides prévues par le fonds de soutien à l'industrie sont complémentaires aux aides LADE. Elles sont de trois types :

1. Cautionnements de crédits bancaires d'un montant maximum de CHF 500'000.-. Les cautionnements pourront être accordés en faveur de tout établissement soumis à la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, pour une période de 5 ans en principe, prolongeable jusqu'à 10 ans au maximum. Le taux d'intérêt sera fixé par la banque. Le Conseil d'Etat est intervenu auprès de la BCV afin que celle-ci tienne compte des cautionnements octroyés par l'Etat dans la politique de taux qu'elle applique aux entreprises concernées, et ce pour l'ensemble des relations bancaires entretenues avec ces entreprises. Le DECS passera une convention avec la BCV pour fixer les modalités. Au surplus, et ce afin d'assurer l'égalité de traitement entre les établissements bancaires, le DECS s'appuiera sur la convention passée avec la BCV pour obtenir des effets comparables, voire équivalents, de la part de ceux-ci. Par analogie avec le dispositif de Cautionnement romand, les cautionnements octroyés dans le cadre du fonds de soutien à l'industrie pourront couvrir la totalité du crédit bancaire (soit une caution à 100%) ;
2. Prêts avec intérêt d'un montant maximum de CHF 500'000.-. Les prêts seront accordés pour une période de 5 ans en principe, prolongeable jusqu'à 10 ans au maximum, avec un taux d'intérêt fixe mais adapté à la situation économique. Le fonds de soutien focalisera son intervention sous forme de prêts envers des entreprises qui sont confrontées à des difficultés d'accès au crédit bancaire à un coût supportable. Par analogie avec les projets d'entreprises soutenus par le biais de la LADE, les prêts avec intérêts octroyés dans le cadre du fonds de soutien à l'industrie ne dépasseront pas 50% du coût total d'un projet porté l'entreprise ;
3. Aides à fonds perdu d'un montant maximum de CHF 100'000.-. Par analogie avec les projets d'entreprises soutenus par le biais de la LADE, les aides à fonds perdu octroyées dans le cadre du fonds de soutien à l'industrie ne dépasseront pas 50% du coût total d'un projet porté l'entreprise.

Le soutien sous forme de cautionnement ne pourra être sollicité par une entreprise que de manière subsidiaire à l'intervention de Cautionnement romand, dont l'antenne vaudoise est la Coopérative pour

la promotion du cautionnement (CVC). En d'autres termes, l'entreprise devra d'abord faire appel à l'outil de cautionnement déjà existant sur le marché avant celui prévu par le fonds de soutien à l'industrie, ceci sachant que la Confédération couvre 65% de tous les engagements pris par Cautionnement romand (www.crc-pme.ch).

De plus, l'aide sous forme de prêts ne pourra être sollicitée par une entreprise que si elle est en mesure de démontrer que les démarches qu'elle a entreprises en vue de l'octroi d'un financement bancaire n'ont pas abouti ou que le taux d'intérêt pratiqué par la banque aggrave de manière significative la situation financière de l'entreprise. Le prêt devra donc être octroyé de manière subsidiaire à l'intervention d'une banque, avec ou sans cautionnement.

Plusieurs interventions seront possibles pour une même entreprise. Dans le cas où le financement d'un projet comprendrait à la fois des aides à fonds perdu et un cautionnement ou un prêt en lien avec le fonds de soutien à l'industrie, trois conditions s'appliqueront cumulativement :

1. Le montant total des soutiens accordés par le fonds de soutien à l'industrie ne dépassera jamais les plafonds susmentionnés pour chaque type d'aide ;
2. Le cumul du soutien financier sous forme de prêts ou d'aides à fonds perdu ne dépassera jamais 50% du coût total du ou des projets accordés en faveur d'une même entreprise ;
3. Tous projets et types d'aides confondus, une même entreprise ne pourra pas être soutenue au-delà d'un montant maximum de CHF 500'000.-.

Dans l'éventualité d'une intervention du fonds en complémentarité avec les aides LADE pour un même projet d'entreprise, le montant cumulé des aides cantonales, respectivement du risque de l'Etat de Vaud pour les cautionnements, ne pourra excéder 50% pour du coût total dudit projet.

1.6 Gouvernance

Le fonds sera géré au sein de l'Etat de Vaud par l'intermédiaire du SPECo. Ce dernier sera responsable de la gestion et du suivi des cautionnements, des prêts et des aides à fonds perdu. Pour rappel, le SPECo est déjà responsable de la gestion des aides LADE (projets d'entreprises, art. 31 à 34 LADE). Le SPECo pourra recourir à un mandat externe et s'appuiera, pour les cautionnements et les prêts, sur l'expertise et les ressources de la Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement (CVC). Un montant de CHF 300'000.- par an au maximum est prévu pour couvrir les frais de gestion et de suivi du fonds. Partiellement financé par les intérêts encaissés sur les prêts octroyés, ce montant sera intégralement prélevé sur l'enveloppe de CHF 17.5 millions sans recours à la LADE.

Pour rappel, la CVC est l'antenne vaudoise de la Coopérative romande de cautionnement (Cautionnement romand). Elle a notamment pour rôle d'analyser les requêtes de cautionnement relatives aux entreprises vaudoises. L'Etat de Vaud détient la majorité du capital de la coopérative et est représenté au sein du Conseil d'administration. La CVC est reconnue en tant que prestataire de services aux entreprises au titre des articles 27 à 30 LADE.

Les aides du fonds seront octroyées par le Conseil d'Etat. Une compétence décisionnelle de CHF 200'000.- (CHF 100'000.- pour les aides à fonds perdus, plafonnées à ce niveau) sera accordée au Chef du DECS. Un règlement spécifique au fonds de soutien à l'industrie sera élaboré et validé par le Conseil d'Etat. Il fixera à la fois les modalités de mise en œuvre du fonds ainsi que les conditions d'octroi et de contrôle (suivi) des aides prévues par ce dernier.

Finalement, les partenaires économiques et sociaux – qui ont activement participé aux travaux de réflexions sur le concept de fonds de soutien à l'industrie – seront tenus régulièrement informés (au moins deux fois par an) des activités du fonds de soutien à l'industrie par le biais d'un groupe de suivi ad hoc.

1.7 Prévisions financières

Le projet de décret prévoit que le montant de CHF 17.5 millions nécessaire à la création du fonds de soutien à l'industrie soit prélevé sur la dotation extraordinaire de CHF 75 millions (préfinancements 2011 de CHF 50 millions et 2012 de CHF 25 millions), comptabilisée au bilan du SPECo.

Afin de pouvoir établir de la façon la plus factuelle et objectivable possible les prévisions financières ainsi qu'évaluer le volume des aides octroyées par le fonds, le Groupe de travail a retenu les hypothèses ci-dessous, après une analyse approfondie réalisée sur la base de l'expérience et des résultats enregistrés depuis 2007 par la Coopérative vaudoise pour la promotion du cautionnement et le SPECo :

- Le niveau des montants moyens accordés aux entreprises est de 250 KCHF ;
- Le taux de couverture des risques pour les cautionnements est de 2 fois le capital (compte tenu du contexte économique et par conséquent du risque, le taux de couverture retenu pour le fonds est plus conservateur que celui pour le dispositif de cautionnement de la Confédération qui a été fixé à 2.5) ;
- Le taux de perte est de 20% pour les cautionnements et les prêts (compte tenu du contexte économique et par conséquent du risque, le taux de perte pour les cautionnements est également plus important que celui enregistré par le dispositif de cautionnement de la Confédération qui s'élève à environ 10%) ;
- Le taux moyen est fixé à 5% pour les prêts ;
- La durée moyenne d'amortissement des cautionnements et des prêts est de 7 ans.

Sur cette base factuelle et sachant que le règlement du fonds fixera, de manière précise et détaillée, les modalités de mise en œuvre de celui-ci, le SPECo a établi une simulation financière permettant d'estimer le nombre de cautionnements et de prêts octroyés par le fonds à respectivement 40 pour les cautionnements et 20 pour les prêts durant la période 2015-2017 et une moyenne annuelle d'environ 10 cautionnements et 5 prêts sur une période de dix ans. Au maximum un tiers du montant de CHF 17.5 millions sera en outre alloué pour les aides à fonds perdu, permettant ainsi de soutenir entre 50 et 60 projets d'entreprises différentes durant la période 2015-2017.

Ces prévisions démontrent que le fonds de soutien à l'industrie pourra non seulement intervenir de manière plus substantielle durant les années 2015 à 2017 (au cours desquelles l'adaptation de l'industrie vaudoise au contexte du franc fort accroît le besoin des outils de financement prévus par le fonds), mais également garantir une certaine pérennité dans le temps grâce à l'amortissement des cautionnements et au remboursement des prêts, répondant ainsi à la mesure 4.5 du Programme de législature 2012-2017 qui prévoit la création d'un fonds durable.

1.8 Suivi et contrôle

Les modalités de suivi et de contrôle des aides seront fixées dans le cadre du règlement spécifiquement prévu pour le fonds de soutien à l'industrie. En outre, conformément à l'art. 8 al. 1 du règlement d'application de la loi du 22 février 2005 sur les subventions, le SPECo assumera la responsabilité du suivi et du contrôle des aides octroyées. Une première évaluation du dispositif et de son impact sera réalisée d'ici fin 2018 au plus tard.

2 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

2.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Néant.

2.2 Amortissement annuel

Néant.

2.3 Charges d'intérêt

Néant.

2.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

2.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Augmentation du budget du SPECo (compte 4893) de CHF 17.5 millions par le prélèvement sur la dotation extraordinaire de CHF 75 millions (préfinancements 2011 de CHF 50 millions et 2012 de CHF 25 millions, comptabilisés au bilan du SPECo, compte 2930).

2.6 Conséquences sur les communes

Néant.

2.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

2.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent EMPD répond à la mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017, qui prévoit notamment la consolidation de la place industrielle vaudoise par les outils légaux de promotion économique, la mise à disposition de terrains équipés, la localisation d'implantations d'entreprises facilitée et la participation à un fonds de soutien au secteur industriel.

2.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le projet d'EMPD et les mesures de soutien prévues dans le cadre du fonds de soutien à l'industrie sont conformes à la Loi sur les subventions.

2.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Néant.

2.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

2.12 Incidences informatiques

Néant.

2.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

2.14 Simplification administratives

Néant.

2.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	Année n	Année n+1	Année n+2	Année N+x	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt					+
Amortissement					+
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires	17'500				17'500
Total augmentation des charges					+
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires	17'500				17'500
Total net	0	0	0	0	0

3 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 17'500'000.- destiné à financer la création d'un fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises

du 1 avril 2015

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un fonds de soutien à l'industrie vaudoise est constitué.

² Ce fonds est porté au bilan de l'Etat.

³ Il est géré par le Département en charge de l'économie.

Art. 2

¹ Le fonds a pour but la création et le maintien d'emplois industriels dans le Canton de Vaud.

Art. 3

¹ Un crédit de CHF 17.5 millions est accordé au Conseil d'Etat pour alimenter le fonds.

² Ce crédit sera prélevé sur la dotation extraordinaire de CHF 75 millions (préfinancements 2011 de CHF 50 millions et 2012 de CHF 25 millions), comptabilisée au bilan du SPECo.

Art. 4

¹ Au moyen du fonds, le Conseil d'Etat peut allouer les aides suivantes :

- des cautionnements de crédits bancaires pour un montant maximum de CHF 500'000.- ;
- des prêts à intérêt d'un montant maximum de CHF 500'000.- ;
- des aides à fonds perdus d'un montant maximum de CHF 100'000.-.

² Il n'existe pas de droit à l'octroi des aides mentionnées à l'alinéa 1er.

Art. 5

¹ Les aides sont octroyées sous forme de décision.

² Le Conseil d'Etat est compétent pour octroyer les aides. Une délégation de compétences est accordée au Chef du Département en charge de l'économie pour toute les décisions jusqu'à CHF 200'000.-, avec compétence de délégation.

³ Le Conseil d'Etat peut également déléguer des tâches en lien avec l'octroi des aides à un organisme externe à l'Etat.

Art. 6

¹ Peut bénéficier des aides toute entreprise industrielle, sans distinction de taille et de forme juridique, pour autant que son outil de production soit situé sur le territoire vaudois.

² Le Conseil d'Etat peut fixer des critères et conditions d'octroi complémentaires.

Art. 7

¹ Le Département en charge de l'économie contrôle l'affectation des aides prévues à l'article 3. Il peut déléguer cette compétence à l'un de ses services ou à un organisme externe à l'Etat.

² Les entreprises bénéficiaires doivent lui fournir toutes les informations et documents nécessaires à cet effet.

Art. 8

¹ Pour le surplus, le Conseil d'Etat fixe par règlement le fonctionnement du fonds de soutien à l'industrie, ainsi que les modalités d'octroi des aides prévues par le présent décret.

Art. 9

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 avril 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean